



Arles Grau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

Procès-verbal
Partie 2



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_204-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_204 : Habitat / Partenariat avec l'Agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL) - convention 2019 - 2023

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 décembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Muriel BOUALEM remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Muriel BOUALEM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_204-DE



Filles Crau Comarques Montagne

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_204-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_204 : Habitat / Partenariat avec l'Agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL) - convention 2019 - 2023

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu la délibération n°2008-67 du 6 mai 2008 relative à la « convention de partenariat entre l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) et ACCM », renouvelée par délibération 2014-100 du 2 juillet 2014 ;

Considérant que cette convention vise à permettre une information gratuite du public par l'ADIL sur les questions de logement et d'habitat, via, notamment, des permanences d'information sur le territoire d'ACCM, ainsi que par la diffusion d'informations diverses au profit de l'ensemble des partenaires d'ACCM ;

Considérant que, par délibération n°2010-167 du 12 octobre 2010, la mission de l'ADIL a été élargie à la mise en place d'un observatoire annuel des loyers du parc privé d'ACCM ;

Considérant que, par délibération n°2012-79 du 9 mai 2012, elle a également été élargie aux questions de lutte contre l'habitat indigne et non décent (accompagnement juridique des communes et des habitants) ainsi qu'à la conduite d'études visant à une meilleure connaissance du marché immobilier avec l'analyse du marché de l'accession (caractéristiques des opérations et des accédants, prix de vente et évolution), et notamment du marché de l'accession sociale à la propriété ;

Considérant que la convention actuelle ADIL / ACCM, ayant une durée de cinq ans, elle arrive à son terme fin 2018, et qu'il convient à présent de la renouveler ;

Considérant l'obligation pour ACCM de disposer d'un observatoire de l'habitat, et l'intégration de cet observatoire de l'habitat au sein du programme local de l'habitat 2017-2022, approuvé par délibération n° 2016-221 du 15 décembre 2016 ;

Considérant la demande de la ville de Saint-Martin-de-Crau de bénéficier d'une permanence régulière de l'ADIL, qui n'existe pas actuellement.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention pour une durée de cinq ans. Ce partenariat est établi dans la continuité du précédent. Il renouvelle les différentes missions antérieurement confiées à l'ADIL et décrites en annexe. Il intègre également l'observatoire de l'habitat, ainsi qu'une permanence d'une demi-journée par mois à Saint-Martin-de-Crau ;

Les données issues de la mission d'observation permettront d'alimenter le système d'information géographique d'ACCM.

La cotisation annuelle totale s'élèvera à 46 498 €, dont 16 498 € pour la mission d'information et de conseil juridique, financier et fiscal des habitants et acteurs de l'habitat de la communauté d'agglomération (y compris 7 demi journées de permanence) et 30 000 € pour l'observatoire .

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le projet de convention de partenariat entre ACCM et l'ADIL telle qu'annexée au présent rapport. La cotisation annuelle totale s'élèvera à

46 498 €, 16 498 € pour la mission d'information et de conseil juridique, financier et fiscal des habitants et acteurs de l'habitat de la communauté d'agglomération et 30 000 € pour l'observatoire ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 13/12/2018
ID : 013-241300417-20181212-CC2018_204 DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_205-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_205 : Habitat / Avenant n°3 à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à l'habitat privé entre l'Anah et la CA ACCM

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 décembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Muriel BOUALEM remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Muriel BOUALEM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018



ID : 013-241300417-20181212-CC2018_205-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_205-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_205 : Habitat / Avenant n°3 à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à l'habitat privé entre l'Anah et la CA ACCM

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et intégrant notamment la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer ;

Vu la délibération 2016-221 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 approuvant le programme local de l'habitat (PLH) 2017-2022 ;

Vu la délibération 2017-032 du conseil communautaire du 29 mars 2017 approuvant la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre d'une durée de six ans ;

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation en date du 20 juillet 2017 ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 20 juillet 2017 ;

Vu la délibération 2017-44 du conseil d'administration de l'Anah du 29 novembre 2017 ;

Vu la délibération 2018-51 du conseil communautaire du 28 mars 2018 approuvant l'avenant budgétaire à la convention de délégation de compétence pour l'année 2018 ;

Vu la délibération 2018-170 du conseil communautaire du 7 novembre 2018 approuvant l'avenant budgétaire n°3 à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'État et ACCM ;

Considérant que la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 20 juillet 2017 susvisée prévoit, pour le territoire intercommunal, l'application de taux d'aide Anah minorés par rapport aux taux Anah établis au niveau national ;

Considérant que cette minoration des taux avait été mise en place dans le cadre spécifique de la deuxième opah intercommunale qui se termine au 31 décembre 2018 et que dès lors, elle n'a plus lieu d'exister ;

Considérant qu'il serait plus avantageux pour les propriétaires de pouvoir bénéficier des taux Anah tels qu'ils sont prévus au niveau national ;

Considérant que l'avenant n°3 ci-annexé, prévoit l'application des taux Anah nationaux, hormis pour les propriétaires bailleurs pour qui le principe d'une modulation des taux en fonction du niveau de loyer pratiqué est maintenu ;

Considérant que cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties, concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 20 juillet 2017 susvisée, ainsi que le précédent avenant ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'avenant n°3 pour l'année 2018 à la convention de gestion des aides publiques à la pierre en faveur de l'habitat privé, tel qu'annexé à la

présente délibération ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 13/12/2018 
ID : 013-241300417-20181212-CC2018_205-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_206-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_206 : Habitat /Aide à la pierre - Octroi d'une subvention en fonds propres ACCM - opération VEFA "La bergerie" par Unicil à Saint-Martin-de-Crau - création de 27 logements en accession sociale

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 décembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Muriel BOUALEM remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Muriel BOUALEM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_206-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_206-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_206 : Habitat /Aide à la pierre - Octroi d'une subvention en fonds propres ACCM - opération VEFA "La bergerie" par Unicil à Saint-Martin-de-Crau - création de 27 logements en accession sociale

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération n° 2016-221 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 qui adopte le 2ème programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2017-2022 ;

Considérant que ce PLH identifie la nécessité de développer l'accession abordable pour répondre à la diversité des besoins ;

Considérant par ailleurs que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) dispose d'une autorisation de programme 2018 d'un montant de 1 323 000 €, destinée à constituer des aides à la pierre en faveur du logement locatif social et de l'accession sociale ;

La S.A. H.L.M. Unicil poursuit le projet d'acquisition, *via* une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 27 logements collectifs en accession sociale, répartis dans le bâtiment A du programme « La bergerie » situé avenue Markgroningen à Saint-Martin-de-Crau.

Cette opération comprend 27 logements financés en PSLA (Prêt social location accession) répartis en 7 T2, 13 T3 et 7 T4, ainsi que 57 stationnements (37 en sous-sol et 20 en extérieur).

Ce programme comprend également un volet logement locatif social qui porte sur la création de 34 logements, objet de la délibération n°2018-171 du conseil communautaire du 7 novembre 2018.

Ce volet accession sociale permettra de renforcer l'offre de logements aidés sur le territoire de l'agglomération en adéquation avec la déclaration d'intérêt communautaire d'ACCM en matière d'équilibre social de l'habitat (délibération n°2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017).

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire destinée aux aides à la pierre, l'opération Unicil (VEFA) «La bergerie» peut bénéficier d'une subvention d'ACCM d'un montant total de 135 000 € constituée d'une aide de 5 000 €/ logement PSLA, conformément aux dispositions du règlement d'attribution des aides financières d'ACCM en faveur du logement social et de l'hébergement d'urgence (délibération n°2018-077 du 16 mai 2018).

ACCM demandera en contrepartie à Unicil la valorisation de la participation financière d'ACCM dans l'ensemble de ses actions d'information et de communication relatives à l'opération, notamment en faisant apparaître le logo et le montant du soutien financier d'ACCM sur toutes publications faisant mention de cette opération. La charte graphique d'ACCM devra être respectée.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER, en application du rapport ci-dessus, le versement par ACCM, d'une aide à la pierre de 135 000 € pour l'opération conduite par Unicil (27 logements PSLA de l'opération «La bergerie» à Saint-Martin-de-Crau) ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.


Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 13/12/2018 
ID : 013-241300417-20181212-CC2018_206-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_207-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_207 : Habitat /Aide à la pierre - Octroi d'une subvention en fonds propres ACCM - opération VEFA "rue Gaspard Monge-2" à Arles - création de 37 logements locatifs sociaux par la SEMPA.

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 décembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Muriel BOUALEM remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Muriel BOUALEM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018



ID : 013-241300417-20161212-CC2016_207-DE



Arles Croix Comarques Montagnettes

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 13/12/2018
ID : 013-241300417-20181212-CC2018_207-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_207 : Habitat /Aide à la pierre - Octroi d'une subvention en fonds propres ACCM - opération VEFA "rue Gaspard Monge-2" à Arles - création de 37 logements locatifs sociaux par la SEMPA.

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu la délibération n° 2016-221 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 qui adopte le 2ème programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2017-2022 ;

Le PLH identifie dans sa phase de diagnostic la nécessité de conforter le parc de logements locatifs sociaux de façon quantitative pour atteindre les exigences de la loi SRU, mais aussi de façon qualitative en termes de localisation, de typologie et de public ciblé, pour un rééquilibrage de l'offre.

Considérant par ailleurs qu'ACCM dispose d'une autorisation de programme 2018 d'un montant de 1 323 000 €, destinée à constituer des aides à la pierre en faveur du logement locatif social, et notamment pour favoriser la création de logements locatifs sociaux.

La société d'économie mixte du pays d'Arles (SEMPA) poursuit le projet d'acquisition, via une vente en l'état futur d'achèvement (Vefa), de 37 logements collectifs locatifs sociaux, situés rue Gaspard Monge à Arles.

Cette opération est constituée de :

- 18 logements financés en PLUS (Prêt locatif social)
- 19 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).

La typologie est la suivante : 16 T3, 16 T4 et 5 T5.

Il s'agit de logements individuels en duplex avec garages.

Ce programme permettra de renforcer l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'agglomération en adéquation avec la déclaration d'intérêt communautaire d'ACCM en matière d'équilibre social de l'habitat (délibération n°2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017).

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire destinée aux aides à la pierre, l'opération SEMPA « rue Gaspard Monge-2 » peut bénéficier d'une subvention d'ACCM d'un montant total de 315 000 € constituée d'une aide de 8 000 € par logement PLUS en réinvestissement urbain et de 9 000 € par logement PLAI en réinvestissement urbain, conformément aux dispositions du règlement d'attribution des aides financières d'ACCM en faveur du logement social et de l'hébergement d'urgence (délibération n°2018-77 du 16 mai 2018).

Il est précisé que cette aide financière est attribuée sous réserve de l'agrément de l'État actuellement en cours d'instruction.

ACCM demandera en contrepartie à la SEMPA,

- l'intégration de 11 logements dans son contingent de logements réservés ; la typologie des logements réservés par ACCM sera précisée ultérieurement, en accord avec la ville d'Arles qui gère le contingent d'ACCM et indiquée à la SEMPA.
- la valorisation de la participation financière d'ACCM dans l'ensemble de ses

actions d'information et de communication relatives à l'opération, notamment en faisant apparaître le logo et le montant du soutien financier d'ACCM sur toutes publications faisant mention de cette opération. La charte graphique d'ACCM devra être respectée.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER en application du rapport ci-dessus, le versement, par ACCM, d'une aide à la pierre de 315 000 € pour l'opération conduite par la SEMPA (37 logements locatifs sociaux de l'opération « rue Gaspard Monge-2 » à Arles) ;

2 - DEMANDER à la SEMPA la réservation à ce titre de 11 logements locatifs sociaux dans le contingent de la communauté d'agglomération et le respect des préconisations en matière de communication ;

3 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

Ne prenant pas part au vote (2) : Mesdames et Messieurs :

LAUGIER, LEXCELLENT


Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 13/12/2018 
ID : 013-241300417-20181212-CC2018_207 DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_208-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_208 : Habitat /Aide à la pierre - Octroi d'une subvention en fonds propres ACCM - opération "Le Sambuc tranche 1", à Arles - création de 22 logements locatifs sociaux par la SEMPA

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 décembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Muriel BOUALEM remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Muriel BOUALEM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envois en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018



ID : 013-241300417-20181212-CC2018_208-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_208 : Habitat /Aide à la pierre - Octroi d'une subvention en fonds propres ACCM - opération "Le Sambuc tranche 1", à Arles - création de 22 logements locatifs sociaux par la SEMPA

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu la délibération n° 2016-221 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 qui adopte le 2ème programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2017-2022 ;

Le PLH identifie dans sa phase de diagnostic la nécessité de conforter le parc de logements locatifs sociaux de façon quantitative pour atteindre les exigences de la loi SRU, mais aussi de façon qualitative en termes de localisation, de typologie et de public ciblé, pour un rééquilibrage de l'offre.

Considérant par ailleurs qu'ACCM dispose d'une autorisation de programme 2018 d'un montant de 1 323 000 €, destinée à constituer des aides à la pierre en faveur du logement locatif social, et notamment pour favoriser la création de logements locatifs sociaux.

La société d'économie mixte du pays d'Arles (SEMPA) poursuit le projet de construction, de 22 logements collectifs locatifs sociaux, situés au Sambuc, 1 route de l'Abrivado, à Arles.

Cette opération est constituée de :

- 11 logements financés en PLUS (Prêt locatif social)
- 11 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).

Il s'agit de 14 villas et 8 logements en collectif.

La typologie est la suivante :

- Pour les villas : 2 T3, 6 T4 et 6 T5
- Pour le collectif : 4 T2 et 4 T3

Cette opération compte également 14 garages et 8 places de stationnement.

Il s'agit d'une première tranche qui sera complétée dans un second temps par une deuxième tranche de 8 logements.

Ce programme permettra de renforcer l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'agglomération en adéquation avec la déclaration d'intérêt communautaire d'ACCM en matière d'équilibre social de l'habitat (délibération n°2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017).

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire destinée aux aides à la pierre, l'opération de la SEMPA « Sambuc tranche 1 » peut bénéficier d'une subvention d'ACCM d'un montant total de 77 000 € € constituée une aide de 3 000 € par logement PLUS et de 4 000 € par logement PLAI, conformément aux dispositions du règlement d'attribution des aides financières d'ACCM en faveur du logement social et de l'hébergement d'urgence (délibération n°2018-77 du 16 mai 2018).

Il est précisé que cette aide financière est attribuée sous réserve de l'agrément de l'État actuellement en cours d'instruction.

ACCM demandera en contrepartie à la SEMPA,

- l'intégration de 3 logements dans son contingent de logements réservés ; la typologie des logements réservés par ACCM sera précisée ultérieurement, en accord avec la ville d'Arles qui gère le contingent d'ACCM, et indiquée à la SEMPA.

- la valorisation de la participation financière d'ACCM dans l'ensemble de ses actions d'information et de communication relatives à cette opération, notamment en faisant apparaître le logo et le montant du soutien financier d'ACCM sur toutes publications faisant mention de cette opération. La charte graphique d'ACCM devra être respectée.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER, en application du rapport ci-dessus, le versement, par ACCM, d'une aide à la pierre de 77 000 € pour l'opération conduite par la SEMPA (22 logements locatifs sociaux de l'opération « Sambuc tranche 1 » à Arles) ;

2 - DEMANDER à la SEMPA la réservation à ce titre de 3 logements locatifs sociaux dans le contingent de la communauté d'agglomération et le respect des préconisations de communication ;

3 - AUTORISER le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

Ne prenant pas part au vote (2) : Mesdames et Messieurs :

LAUGIER, LEXCELLENT

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018



ID : 013-241300417-20181212-CC2018_208-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_209-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_209 : Habitat /Aide à la pierre - Octroi d'une subvention en fonds propres ACCM - opération "Le Sambuc tranche 2" à Arles - création de 8 logements locatifs sociaux par la SEMPA

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 décembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Muriel BOUALEM remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Muriel BOUALEM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 13/12/2018
ID : 013-241300417-20181212-CC2018_209-DE



Arles Crou Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_209 : Habitat /Aide à la pierre - Octroi d'une subvention en fonds propres ACCM - opération "Le Sambuc tranche 2" à Arles - création de 8 logements locatifs sociaux par la SEMPA

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu la délibération n° 2016-221 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 qui adopte le 2ème programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2017-2022 ;

Le PLH identifie dans sa phase de diagnostic la nécessité de conforter le parc de logements locatifs sociaux de façon quantitative pour atteindre les exigences de la loi SRU, mais aussi de façon qualitative en termes de localisation, de typologie et de public ciblé, pour un rééquilibrage de l'offre.

Considérant par ailleurs qu'ACCM dispose d'une autorisation de programme 2018 d'un montant de 1 323 000 €, destinée à attribuer des aides à la pierre en faveur du logement locatif social et notamment pour favoriser la création de logements locatifs sociaux.

La société d'économie mixte du Pays d'Arles (SEMPA) poursuit le projet de construction, de 8 logements collectifs locatifs sociaux, situés au Sambuc, 1 route de l'Abrivado, à Arles.

Il s'agit de la seconde tranche d'un projet qui fait suite à une première tranche de 22 logements locatifs sociaux.

Cette opération est constituée de 8 logements collectifs financés en PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) dont la typologie est la suivante : 5 T3 et 3 T4. 8 places de stationnement sont également prévues.

Ce programme permettra de renforcer l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'agglomération conformément à la reconnaissance de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat (délibération n°2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017).

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire destinée aux aides à la pierre en faveur du logement locatif social, l'opération de la SEMPA « Sambuc tranche 2 » peut bénéficier d'une subvention d'ACCM d'un montant total de 32 000 € constituée d'une aide de 4 000 € par logement PLAI, conformément aux dispositions du règlement d'attribution des aides financières d'ACCM en faveur du logement social et de l'hébergement d'urgence (délibération n°2018-77 du 16 mai 2018).

Il est précisé que cette aide financière est attribuée sous réserve de l'agrément de l'État actuellement en cours d'instruction.

ACCM demandera en contrepartie à la SEMPA,

- l'intégration d'un logement dans son contingent de logements réservés, la typologie des logements réservés par ACCM sera précisée ultérieurement, en accord avec la ville d'Arles qui gère le contingent d'ACCM, et indiquée à la SEMPA ;
- la valorisation de la participation financière d'ACCM dans l'ensemble de ses actions d'information et de communication relatives à cette opération,

notamment en faisant apparaître le logo et le montant du soutien financier d'ACCM sur toutes publications faisant mention de cette opération. La charte graphique d'ACCM devra être respectée.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER, en application du rapport ci-dessus, le versement, par ACCM, d'une aide à la pierre de 32 000 € pour l'opération conduite par la SEMPA (8 logements locatifs sociaux de l'opération « Sambuc tranche 2 » à Arles) ;

2 - DEMANDER à la SEMPA la réservation à ce titre d'un logement locatif social dans le contingent de la communauté d'agglomération et le respect des préconisations en matière de communication ;

3 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

Ne prenant pas part au vote (2) : Mesdames et Messieurs :

LAUGIER, LEXCELLENT


Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 13/12/2018 
ID : 013-241300417-20181212-CC2018_209-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_210-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_210 : Habitat /Aide à la pierre - Octroi d'une subvention en fonds propres ACCM - opération "Le Cardinal" par Urbancoop à Salin-de-Giraud : création de 6 villas en accession sociale - modification de la délibération 2011-23

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 décembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Muriel BOUALEM remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Muriel BOUALEM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

[[: 013-241300417-20181212-CC2018_210-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_210 : Habitat /Aide à la pierre - Octroi d'une subvention en fonds propres ACCM - opération "Le Cardinal" par Urbancoop à Salin-de-Giraud : création de 6 villas en accession sociale - modification de la délibération 2011-23

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération n° 2016-221 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 qui adopte le 2ème programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2017-2022 ;

Considérant que ce PLH identifie la nécessité de développer l'accession abordable pour répondre à la diversité des besoins.

Considérant par ailleurs qu'ACCM dispose d'une autorisation de programme 2018 d'un montant de 1 323 000 €, destinée à constituer des aides à la pierre en faveur du logement locatif social et de l'accession sociale.

La société coopérative d'intérêt collectif Urbancoop poursuit le projet de construction de 6 villas en accession sociale du programme « Le Cardinal » situé avenue de la Bouvine à Salin-de-Giraud.

Ce programme, initialement de 106 villas, n'a pu être réalisé dans son intégralité. De ce fait, le projet a évolué à la baisse pour se limiter à la réalisation de la tranche I comprenant 48 villas. 32 villas ont déjà été réalisées et commercialisées.

Les 16 logements restant à construire ont fait l'objet de la délibération 2011-23 du 25 février 2011 qui octroyait une aide à la pierre pour 16 logements PSLA. Compte tenu de difficultés de commercialisation, l'opérateur a été amené à revoir son projet. Celui-ci comprend :

- 10 villas à destination d'une caserne de gendarmerie (locaux de services et logements) ne faisant pas l'objet d'une demande de financement
- 6 villas (4 T3 et 2 T2) en accession sociale, objet de la présente délibération.

Ce volet accession sociale permettra de renforcer l'offre de logements aidés sur le territoire de l'agglomération en adéquation avec la déclaration d'intérêt communautaire d'ACCM en matière d'équilibre social de l'habitat (délibération n°2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017).

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire destinée aux aides à la pierre, l'opération Urbancoop « Le Cardinal » peut bénéficier d'une subvention d'ACCM d'un montant total de 30 000 € au titre d'une aide de 5 000 €/ logement PSLA, conformément aux dispositions du règlement d'attribution des aides financières d'ACCM en faveur du logement social et de l'hébergement d'urgence (délibération n°2018-077 du 16 mai 2018). Il est précisé que cette aide financière est attribuée sous réserve de l'agrément de l'État, et sous réserve de la commercialisation effective des villas qui font l'objet de la présente délibération.

ACCM demandera en contrepartie à Urbancoop la valorisation de la participation financière d'ACCM dans l'ensemble de ses actions d'information et de communication relatives à l'opération, notamment en faisant apparaître le logo

et le montant du soutien financier d'ACCM sur toutes publications faisant mention de cette opération. La charte graphique d'ACCM devra être respectée.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER, en application du rapport ci-dessus, le versement, par ACCM, d'une aide à la pierre de 30 000 € pour l'opération conduite par Urbancoop (6 logements PSLA de l'opération « Le Cardinal » à Salin-de-Giraud) ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 15/12/2018
Attaché le 13/12/2018
ID : 013-241300417-20181212-CC2018_210-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013/241300417-20181212-CC2018_211-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_211 : Habitat /Aide à la pierre - Octroi d'une subvention en fonds propres ACCM - acquisition-amélioration de 4 logements locatifs sociaux par SOLIHA méditerranée, à Tarascon

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 décembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame María AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Muriel BOUALEM remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Muriel BOUALEM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

[17] 013-241300417-20181212-CC2018_211-DE



Aires de Cohésion Communautaire Montagnarde

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_211-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_211 : Habitat /Aide à la pierre - Octroi d'une subvention en fonds propres ACCM - acquisition-amélioration de 4 logements locatifs sociaux par SOLIHA méditerranée, à Tarascon

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération n° 2016-221 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 qui adopte le 2ème programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2017-2022.

Considérant que ce PLH identifie la nécessité de conforter le parc de logements locatifs sociaux de façon quantitative pour atteindre les exigences de la loi SRU et de façon qualitative en termes de localisation, typologie et public ciblé, pour un rééquilibrage de l'offre.

Considérant par ailleurs qu'ACCM dispose d'une autorisation de programme 2018 d'un montant de 1 323 000 €, destinée à attribuer des aides à la pierre en faveur du logement locatif social.

La S.A. U.E.S (société anonyme union économique sociale) SOLIHA Méditerranée poursuit le projet d'acquisition-amélioration de 4 logements collectifs à Tarascon. Ces logements, qui feront l'objet de programmes de travaux visant une amélioration des performances énergétiques pour lutter contre la précarité énergétique, sont les suivants :

- 3 logements avenue Séverine, résidence le Souspiron, datant des années 60-70.
 - au 1A, un logement T4 est situé au 3ème et dernier étage du bâtiment A
 - au 2A, un logement T4 est situé au 1er étage du bâtiment A
 - au 5E , un logement T4 est situé au 3ème et dernier étage du bâtiment E
- 1 logement situé 3 bis avenue Salengro (lot 31), résidence le Mireio, datant des années 60-70, de type T3 bis (qui sera transformé en T4 avec la création d'une 3ème chambre), situé au 3ème et dernier étage du bâtiment C

Ces quatre logements seront financés en PLAI (prêt locatif social aidé).

Trois d'entre eux (1A et 5E avenue Séverine et 3 bis avenue Salengro) s'inscrivent dans le programme « PLAI adapté » destiné à des ménages fragiles. A travers ce programme, l'État encourage la production de logements très sociaux à bas niveau de quittance, avec des charges maîtrisées et un accompagnement des ménages.

Cette opération permettra de renforcer l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'agglomération conformément à la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'ACCM en matière d'équilibre social de l'habitat (délibération n°2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017).

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire destinée aux aides à la pierre, l'opération de SOLIHA Méditerranée, portant acquisition-amélioration de 4 logements situés respectivement « 1A, 2A, 5E avenue Séverine résidence le Souspiron et 3 bis, avenue Salengro résidence Mireio », peut bénéficier d'une

subvention d'ACCM d'un montant global de 48 000 €, soit 12 000 € par logement au titre du logement PLAI en acquisition-amélioration conformément aux dispositions du règlement d'attribution des aides financières d'ACCM en faveur du logement social et de l'hébergement d'urgence (délibération n°2018-77 du 16 mai 2018). Il est précisé que cette aide financière est attribuée sous réserve de l'agrément de l'État actuellement en cours d'instruction.

ACCM demandera en contrepartie à SOLIHA Méditerranée,

- l'intégration d'un logement dans son contingent de logements réservés,
- la valorisation de la participation financière d'ACCM dans l'ensemble de ses actions d'information et de communication relatives à cette opération, notamment en faisant apparaître le logo et le montant du soutien financier d'ACCM sur toutes publications faisant mention de ces opérations. La charte graphique d'ACCM devra être respectée.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER, en application du rapport ci-dessus, le versement, par ACCM, d'une aide à la pierre de 48 000 € pour l'opération conduite par SOLIHA Méditerranée (acquisition-amélioration de 4 logements locatifs sociaux situés respectivement « 1A, 2A, 5E avenue Séverine résidence le Souspiron et 3 bis, avenue Salengro résidence Mireio » à Tarascon) ;

2 - DEMANDER à SOLIHA la réservation à ce titre d'un logement locatif social dans le contingent de la communauté d'agglomération et le respect des préconisations en matière de communication ;

3 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_211-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013_241300417_20181212-CC2018_212-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_212 : Aménagement / Approbation de la modification des statuts du syndicat intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux et désignation des délégués

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 décembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Muriel BOUALEM remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Muriel BOUALEM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_212 DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_212-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_212 : Aménagement / Approbation de la modification des statuts du syndicat intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux et désignation des délégués

Rapporteur : Bernard DUPONT

Nomenclature ACTES : 5.3

Vu les articles L2121-21, L5711-1 et L5212-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant représentation-substitution à ses communes membres de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) pour la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au sein du syndicat intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-122 du 27 juin 2018 relative à désignation des représentants d'ACCM à siéger au SIVVB ;

Vu la délibération n° 2018-028 du 27 septembre 2018 du comité syndical du SIVVB, qui approuve la modification des statuts du syndicat transformé en syndicat mixte fermé ;

Considérant que, conformément à l'article 57-11-1 du CGCT, « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre » ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, « le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus au syndicat mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public. Si le scrutin secret est retenu et qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la modification des statuts du syndicat intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux, annexés à la présente délibération ;

2 - PROCÉDER successivement par deux votes distincts, au scrutin public, à la désignation des deux membres titulaires puis des deux membres suppléants appelés à siéger au comité syndical du syndicat mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux,

Sont candidats pour les deux postes de titulaires :

- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Monsieur Michel MONTAGNIER

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ».

Messieurs Jean-Luc MASSON et Michel MONTAGNIER sont désignés membres titulaires au syndicat mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux,

Sont candidats pour les deux postes de suppléants :

- Monsieur Alain DERVIEUX
- Monsieur Francis DEMISSY

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président. ».

Messieurs Alain DERVIEUX et Francis DEMISSY sont désignés membres suppléants au syndicat mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

Les délégués titulaires et suppléants au comité syndical du syndicat mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux sont donc les suivants :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Monsieur Michel MONTAGNIER

Suppléants :

- Monsieur Alain DERVIEUX
- Monsieur Francis DEMISSY

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_213 : Commande publique / Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de services pour le transport, le conditionnement et le traitement des déchets issus des déchèteries.

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 décembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Muriel BOUALEM remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Muriel BOUALEM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_213-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_213 : Commande publique / Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de services pour le transport, le conditionnement et le traitement des déchets issus des déchèteries.

Rapporteur : Bernard DUPONT

Nomenclature ACTES : 1.1

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2014-20 du 16 avril 2014 relative aux délégations du conseil communautaire accordées au bureau communautaire ;

Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets ménagers et assimilés, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) exploite plusieurs déchèteries, sur le territoire de la commune d'Arles, notamment.

Ainsi, ACCM a souhaité confier les prestations de transport, conditionnement et traitement des déchets issus des déchèteries à une société spécialisée.

A cet effet, une consultation a été lancée selon la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert pour des prestations de services relatives au transport, conditionnement et traitement des déchets issus des déchèteries de la commune d'Arles, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, en vertu des dispositions des articles 25-I-1 et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le contrat sera soumis aux dispositions des articles 78 et 80 du décret susnommé. Les prestations feront ainsi l'objet d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 540 000 € HT et un montant maximum annuel de 850 000 € HT. L'accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} janvier 2019 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2019. Il pourra être reconduit tacitement trois fois par périodes successives d'un an pour une durée maximale, période initiale incluse, de quatre ans.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 20 septembre 2018 sur le profil acheteur d'ACCM, sur le BOAMP et au JOUE (publié au BOAMP le 22 septembre 2018 et au JOUE le 25 septembre 2018) et son avis rectificatif du 28 septembre 2018 (publié au BOAMP le 30 septembre 2018 et au JOUE le 03 octobre 2018) précisant l'étendue du marché et décalant la date limite de réception des plis du 22 octobre au 29 octobre 2018 à 12 heures,

Deux offres sont parvenues dans les délais, une seule offre a été déclarée recevable et a été analysée conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation.

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 30 novembre 2018 a attribué l'accord-cadre à la société Suez RV Méditerranée pour un montant minimum annuel de 540 000 € HT et un montant maximum annuel de 850 000 € HT;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'attribution de l'accord-cadre relatif au transport, au conditionnement et au traitement des déchets issus des déchèteries de la commune d'Arles à la société Suez RV Méditerranée pour un montant minimum annuel de 540 000 € HT et un montant maximum annuel de 850 000 € HT ;

2 - PRÉCISER que l'accord cadre sera conclu à compter du 1^{er} janvier 2019 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2019. Il pourra être reconduit tacitement trois fois par périodes successives d'un an pour une durée maximale, période initiale incluse, de quatre ans.

3 - AUTORISER le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, ledit marché et les pièces afférentes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

IIJ - 013-241300417-20181212-CC2018_213-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_214-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_214 : Commande publique / Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la réception en centre de transfert, le transport, le tri et le conditionnement des déchets ménagers issus de la collecte sélective pour les communes d'Arles et Saint Martin de Crau

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 décembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire, Êtes-vous favorables à ce que Madame Muriel BOUALEM remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Muriel BOUALEM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : D13-241300417-20181212-CC2018_214-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_214-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_214 : Commande publique / Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la réception en centre de transfert, le transport, le tri et le conditionnement des déchets ménagers issus de la collecte sélective pour les communes d'Arles et Saint Martin de Crau

Rapporteur : Bernard DUPONT

Nomenclature ACTES : 1.1

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2014-20 du 16 avril 2014 relative aux délégations du conseil communautaire accordées au bureau communautaire ;

Dans le cadre de sa compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » et afin de garantir la continuité du service public, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) doit procéder à la réception, au transport, au tri et au conditionnement des déchets ménagers issus de la collecte sélective, prestations qu'ACCM a souhaité confier à une société spécialisée.

La consultation, engagée selon la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, en vertu des dispositions des articles 25-I-1 et 67 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a été décomposée en 2 lots :

- lot n°1 : réception des déchets ménagers recyclables issus de la collecte sélective en centre de transfert, avec un montant minimum annuel de 45 000€ HT et un montant maximum annuel de 135 000 € HT,

- lot n°2 : transport, tri et conditionnement des déchets ménagers recyclables issus de la collecte sélective, avec un montant minimum annuel de 457 000€ HT et un montant maximum annuel de 945 000 € HT.

Le contrat sera soumis aux dispositions des articles 78 et 80 du décret susnommé.

L'accord-cadre est conclu à compter du 1er janvier 2019 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2019. Il pourra être reconduit tacitement trois fois par période successive d'un an pour une durée maximale, période initiale incluse, de quatre ans.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 27 septembre 2018 sur le profil acheteur d'ACCM, sur le BOAMP et au JOUE et publié le 29 septembre 2018 au BOAMP et le 02 octobre 2018 au JOUE ;

Considérant que deux offres recevables sont parvenues dans les délais pour le lot n°1 et une offre recevable est parvenue dans les délais pour le lot n°2, et ont été analysées conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant que la commission d'appels d'offre réunie le 30 novembre 2018 a attribué le lot n°1 de l'accord-cadre à la société Silim Environnement pour un

montant minimum annuel de 45 000€ HT et un montant maximum annuel de 135 000 € HT et le lot n°2 de l'accord-cadre à la société Paprec pour un montant minimum annuel de 457 000€ HT et un montant maximum annuel de 945 000 € HT.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'attribution du lot n°1 de l'accord-cadre relatif à la réception des déchets ménagers recyclables issus de la collecte sélective en centre de transfert à la société Silim Environnement pour un montant minimum annuel de 45 000€ HT et un montant maximum annuel de 135 000 € HT ;

2 - APPROUVER l'attribution du lot n°2 de l'accord-cadre relatif au transport, tri et conditionnement des déchets ménagers recyclables issus de la collecte sélective à la société Paprec pour un montant minimum annuel de 457 000€ HT et un montant maximum annuel de 945 000 € HT ;

3 - PRÉCISER que le marché sera conclu à compter du 1er janvier 2019 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2019. Il pourra être reconduit tacitement trois fois par période successive d'un an pour une durée maximale, période initiale incluse, de quatre ans ;

4 - AUTORISER le Président ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, ledit marché et les pièces afférentes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

5 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_214-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 13/12/2018
ID : 013-241300417-20181212-CC2018_215-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_215 : Moyens généraux / Don de véhicule à une association caritative

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 décembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:


- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Muriel BOUALEM remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Muriel BOUALEM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 13/12/2018
ID : 013-241300417-20181212-CC2018_215-DE





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_215-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_215 : Moyens généraux / Don de véhicule à une association caritative

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 3.6

Le véhicule Citroën ZX Break, année 2002, immatriculé EJ 542 EN, est réformé par les services de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Considérant que ce véhicule est encore en état de marche, ACCM propose d'en faire don à l'association caritative « Les restos du cœur d'Arles » .

Le véhicule a fait l'objet d'un contrôle technique le 08/10/18, Il sera donné en l'état et sans aucune garantie à l'association qui ne pourra céder ce véhicule ni à titre gratuit, ni à titre onéreux ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le don du véhicule réformé, Citroën ZX Break immatriculé EJ 542 EN, d'une valeur nette comptable de 0 € à l'association caritative « Les restos du cœur d'Arles », celle ci ne pouvant céder le véhicule, ni à titre gratuit, ni à titre onéreux ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer pour le nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 13/12/2018
ID : 013-241300417-20181212-CC2018_216-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_216 : Transports / avenant n°3 de la convention relative à l'exploitation du système d'information transports par le CD13

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 décembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Muriel BOUALEM remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Muriel BOUALEM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018



ID : 015-241300417-20181212-CG2016_216-DE



Billes-Crau-Comarques-Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_216-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_216 : Transports / avenant n°3 de la convention relative à l'exploitation du système d'information transports par le CD13

Rapporteur : Claudé VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.7

Vu la loi modifiée n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole Aix Marseille Provence au 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération n°2016-232 relative à la signature de la convention d'exploitation du système d'information transports métropolitain par le conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu la délibération n°2017-197 relative à la signature de l'avenant n°1 de la convention d'exploitation du système d'information transports métropolitain par le conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu la délibération n°2018-126 relative à la signature de l'avenant n°2 de la convention d'exploitation du système d'information transports métropolitain par le conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que la métropole Aix Marseille Provence s'est substituée au conseil départemental pour l'exploitation et la maintenance du système d'information transport depuis le 1er janvier 2018 ;

Toutefois, il subsiste des sites distants encore non migrés sur la nouvelle plateforme métropolitaine. De ce fait, le conseil départemental des Bouches du Rhône (CD 13) maintient les liaisons actuelles tant que la migration n'a pas été effectuée.

Le basculement vers les nouvelles lignes d'accès numériques que la métropole Aix Marseille Provence a commandées se fera au plus tard le 31 juillet 2019, Ainsi, le conseil départemental des Bouches-du-Rhône sera dégagé de toute responsabilité au 31 juillet 2019 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la signature de l'avenant n°3 de la convention relative à l'exploitation du système d'information transports par le CD13 ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET,

PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

SLO

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_216-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_217-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_217 : Ressources humaines / Contrat d'assurance des risques statutaires

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 décembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Muriel BOUALEM remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Muriel BOUALEM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018



ID : 013-241300417-20181212-CC2018_217-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_217-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_217 : Ressources humaines / Contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 1.4

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13) en date du 20 décembre 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG13 autorisant le président du CDG13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques) ;

Vu la délibération n° 2018-061 du conseil communautaire du 28 mars 2018 portant décision de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG13 a lancée ;

Le contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service, etc.).

En 2015, compte tenu de la relative faiblesse de sa sinistralité, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) avait renoncé à se joindre au contrat groupe pour la période 2015-2018, optant de fait pour le système de l'auto-assurance, plus avantageux sur le plan financier.

Aujourd'hui, la donne est différente : depuis le transfert de la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés au 1^{er} janvier 2017, l'absentéisme, l'accidentologie et les frais médicaux ont fortement progressé au sein du personnel communautaire. C'est pourquoi, afin de réduire l'aléa financier et sécuriser au possible le budget de la communauté d'agglomération, il paraît judicieux de mettre fin au principe de l'auto-assurance.

Dans cette optique, ACCM, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, s'est jointe à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance lancée par le CDG13 pour la période 2019-2022 par une délibération prise lors du conseil communautaire du 28 mars 2018. Au terme de la consultation, le contrat a été attribué au groupement SOFAXIS - CNP Assurance.

L'assureur ayant remporté le marché a transmis à l'autorité territoriale une offre

d'assurance personnalisée tenant compte des statistiques de sa sinistralité. Diverses garanties sont proposées, assorties pour certaines d'entre elles de potentielles durées de franchise. A la lumière de ces éléments, proposition est faite, pour ce qui concerne les agents CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires) :

- de se prémunir contre les décès, accidents de service / maladies professionnelles, congés de longue maladie / congés de longue durée, maternité / paternité / adoption, sans franchise, pour les agents ne relevant pas de la CNRACL, l'étendue des garanties s'impose aux collectivités adhérentes.

Considérant l'exposé des motifs, les résultats issus de la procédure, et la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER les taux et prestations négociés par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

2 - DECIDER d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

Garantie	Franchise	Taux	Régime
Décès	Néant	0,15 %	CAPITALISATION
Accidents du travail / Maladies professionnelles	Néant	0,79 %	
Congés de longue maladie / Congés de longue durée	Néant	2,40 %	
Maternité / Paternité / Adoption	Néant	0,63 %	
TOTAL		3,97 %	

Agents non affiliés à la CNRACL

Garantie	Franchise	Taux	Régime
Accidents du travail	Néant	0,95 %	CAPITALISATION
Maladies ordinaires	15 jours		
Graves maladies	Néant		
Maternité / Paternité / Adoption	Néant		

3 - PRENDRE ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le conseil d'administration du CDG13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0,10 % de la masse salariale assurée ;

4 - PRENDRE ACTE que les frais du CDG13 viennent en supplément des taux

d'assurance ci-dessus déterminés ;

5 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe ;

6 - PRENDRE ACTE que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

Pour (43) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 13/12/2018
ID : 013-241300417-20181212-CC2018_217-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_218-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_218 : Syndicat mixte à la carte du conservatoire du Pays d'Arles - Approbation de l'extension du périmètre du syndicat mixte à la carte et précision sur les compétences au titre desquelles ACCM y adhère

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 décembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Gilles Ayme)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-Ayme (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018



ID : 013-241300417-20181212-CC2018_218-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Muriel BOUALEM remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Muriel BOUALEM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_218-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_218 : Syndicat mixte à la carte du conservatoire du Pays d'Arles - Approbation de l'extension du périmètre du syndicat mixte à la carte et précision sur les compétences au titre desquelles ACCM y adhère

Rapporteur : Dominique TEIXIER

Nomenclature ACTES : 8.9

Vu les articles L2121-21, L5711-1 et L5212-16 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2006 portant représentation substitution de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) au sein du syndicat intercommunal pour la gestion des écoles de musique des Alpilles et de la Camargue (SIGPEMAC), devenu syndicat mixte intercommunal de gestion du personnel des écoles de musique des Alpilles et de la Camargue (SMIGPEMAC) ;

Vu la délibération du conseil communautaire CC2018_095 du 27 juin 2018 portant évolution du syndicat mixte de gestion du personnel de l'école de musique Alpilles et Camargue (SMIGPEMAC) en syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles, modification des statuts et désignation des représentants ;

Considérant qu'ACCM doit se prononcer sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Mas-Blanc-les-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Paradou, Saint-Etienne-du-Grès et Fontvieille ;

Considérant que, s'agissant d'un syndicat mixte « à la carte », il convient de préciser le contenu des compétences au titre desquelles ACCM y adhère ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'extension du périmètre du syndicat mixte à la carte aux communes de Mas-Blanc-les-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Paradou, Saint-Etienne-du-Grès et Fontvieille ;

2 - PRÉCISER qu'ACCM demande à bénéficier des compétences relatives aux trois axes d'intervention fixés par les statuts du syndicat mixte à la carte et le projet d'établissement, soit l'enseignement musical, l'éducation musicale (intervention en milieu scolaire ou projets spécifiques) et l'action culturelle (propositions de programmations musicales en lien avec l'enseignement ou l'éducation).

Pour (43) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018



ID : 013-241300417-20181212-CC2018_218-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_219-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_219 : Politique de la ville / proposition de financements 2018 (6ème tranche)

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 décembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire, Êtes-vous favorables à ce que Madame Muriel BOUALEM remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Muriel BOUALEM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018



ID : 013-241300417-20181212-CG2018_219-DE



Arles, Crau, Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241800417-20181212-CC2018_219-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_219 : Politique de la ville / proposition de financements 2018 (6ème tranche)

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) 2015-100 du 24 juin 2015 approuvant pour ACCM le contrat de ville 2015-2020 et la signature dudit contrat le 1^{er} octobre 2015 ;

Vu la délibération ACCM 2016-82 du 27 avril 2016 relative à la modification des statuts d'ACCM ;

Considérant que la participation ACCM aux actions conduites en 2018 sur les « quartiers prioritaires ville » (Q.P.V.) au titre de la politique de la ville, pour la 6^{ème} tranche, se décompose de la façon suivante :

- **3 000 €** pour l'action de lecture « les mots pour dire » sur le quartier de Griffeuille à Arles, **conduite par l'association l'isba** ;
- **3 000 €** pour l'action d'embellissement du quartier Barriol à Arles « art urbain 3 », dans le cadre de la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité, **conduite par l'association delt'art** ;
- **2 000 €** pour l'action d'animation et d'accompagnement des projets financés dans le cadre du fond de participation des habitants (F.P.H.) sur le centre historique et le quartier des Ferrages à Tarascon, **conduite par l'association Tarascon espace emploi famille (T.E.E.F.)** ;
- **2 300 €** pour l'action santé « agir sur les maladies chroniques » au profit des habitants du centre historique et du quartier des Ferrages à Tarascon, **conduite par l'association apport santé** ;
- **6 800 €** pour l'action de « pré-apprentissage » - phase de démarrage, **conduite par l'association pôle formation du pays d'Arles** ;

L'ensemble représente **17 100 €** de subventions mobilisées par ACCM, inscrits dans le cadre de la programmation du contrat de ville.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. APPROUVER le versement des subventions au titre de la politique de la ville 2018, 6^{ème} tranche pour un montant total de 17 100 € ;

2. AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3. PRÉCISER que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET,

DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Contre (2) : Mesdames et Messieurs :
CATHALA, CHENEL

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

SLC

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_219-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_220-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_220 : Emploi / Octroi d'une subvention exceptionnelle pour le transport des salariés du chantier d'insertion des Amis des Marais du Vigieirat

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 décembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire, Êtes-vous favorables à ce que Madame Muriel BOUALEM remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Muriel BOUALEM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

S.L.G.

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_220-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_220 : Emploi / Octroi d'une subvention exceptionnelle pour le transport des salariés du chantier d'insertion des Amis des Marais du Vigueirat

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 7.5

Considérant le chantier d'insertion « entretien d'un espace naturel » porté par l'association des Amis des marais du Vigueirat (AMV) ;

Considérant les difficultés de mobilité et de transport (absence de permis ou de véhicule ou celui-ci en mauvais état, coût de déplacement, etc.) qui constituent un des principaux freins à l'insertion professionnelle et qui touchent particulièrement les salariés des chantiers d'insertion ;

Compte-tenu du lieu spécifique du chantier d'insertion « entretien d'un espace naturel » situé sur le site des marais du Vigueirat, à 27 km d'Arles, 21 km de Saint-Martin-de-Crau et 5 km de Mas Thibert, et éloigné des axes de transport en commun,

L'accès des salariés de ce chantier d'insertion à leur lieu de travail représente une difficulté supplémentaire qui légitime un accompagnement organisé ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle pour un montant de 20 000 € sollicitée par l'association des AMV au titre de l'année 2018 pour organiser le transport de ces salariés via l'achat d'une prestation de transport ;

Considérant qu'une solution technique pérenne sera mise en place à compter de 2019 par l'acquisition de véhicules adaptés par l'association AMV qui organisera, alors, le transport des salariés ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour un montant total de 20 000 € à l'association des Amis des marais du Vigueirat pour le transport des salariés du chantier d'insertion « entretien d'espaces naturels » au titre de l'année 2018 ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.


Pour (43) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 13/12/2018 
ID : 013-241300417-20181212-CC2018_220-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 13/12/2018
ID : 013-241300417-20181212-CC2018_221-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_221 : Economie / Attribution d'une subvention à l'association Cosmogol

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 décembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Jean-Luc MASSON
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Muriel BOUALEM remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Muriel BOUALEM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

520

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_221-DE



Arles-Crau-Camargue-Montagne

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 013-241300417-20181212-CC2018_221-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_221 : Economie / Attribution d'une subvention à l'association Cosmogol

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2018-143 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 relative aux actions et objectifs en matière de développement économique ;

Cosmogol est une association loi 1901, créée en février 2016, domiciliée à Mas Thibert. Elle emploie un salarié à temps non complet.

Les activités de l'association se composent de la façon suivante :

- maintien d'un service de proximité avec une station-service et la création d'activités annexes (vente de produits locaux, location de vélo, point d'informations touristiques, relais colis, point de covoiturage, stockage d'huile végétale recyclée, installation de panneaux solaires),
- développement d'activités respectueuses de l'environnement, notamment l'éco-mobilité à travers le cyclotourisme, valorisation de l'agriculture locale,
- action pour le développement durable en particulier sur le Plan du Bourg (Mas-Thibert, Commune d'Arles) par la participation à un projet de tourisme-nature, dans le respect de la protection de l'environnement et avec les acteurs de ce territoire.

Afin de lui donner les moyens de se développer, il est proposé d'attribuer à l'association Cosmogol, un soutien financier de 10 000 euros.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 10 000 € à l'association Cosmogol ;
- 2 - AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
- 3 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (43) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018



ID : 013-241300417-20181212-CC2018_221-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_222 : Motion sur le projet de loi de programmation de la Justice

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 6 décembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GONNET, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Muriel BOUALEM remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Muriel BOUALEM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 14/12/2018

Reçu en préfecture le 14/12/2018

Affiché le 14/12/2018



ID : 013-241300417-20181212-CG2018_222-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 14/12/2018
Reçu en préfecture le 14/12/2018
Affiché le 14/12/2018
ID : 012-241300417-20181212-CC2018_222-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

CC2018_222 : Motion sur le projet de loi de programmation de la Justice

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 9.4

L'ordre des avocats du barreau de Tarascon, par un courrier en date du 5 décembre dernier signé par Madame Filliol-Fériaud, bâtonnière, a souhaité alerter l'ensemble des élus du territoire sur le projet de loi de programmation sur la Justice, actuellement soumis au débat parlementaire.

Estimant que ni le projet, en sa version actuelle, ni la méthode adoptée, ne sauraient être acceptés, il invite les élus à voter et à relayer une motion demandant de revoir le fonds du projet, afin de préserver les principes d'égalité des citoyens devant la loi et de libre accès au juge.

Sur la forme, le barreau de Tarascon souhaite qu'il soit tenu compte des avis recueillis et négociations menées auprès des acteurs du monde juridique lors des consultations préalables, tant dans l'élaboration de la loi que dans son application.

Considérant la délibération du conseil communautaire CC2018_67A du 16 mai 2018 portant approbation d'une motion pour le maintien de la cité judiciaire de Tarascon

Considérant l'attachement des élus communautaires à un service public de la justice accessible, égal pour tous et de qualité, il convient de répondre favorablement à la sollicitation de l'ordre des avocats du barreau de Tarascon.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVER la motion proposée par l'ordre des avocats du barreau de Tarascon dont le texte est annexé à la présente délibération.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Motion à destination des Maires, Présidents des conseils départementaux et Présidents des conseils régionaux

Le projet de loi sur la Justice, actuellement soumis au débat parlementaire, est inacceptable.

Inacceptable quant à la méthode adoptée, puisque, par le jeu d'amendements de dernière heure n'ayant fait l'objet d'aucune consultation, les négociations conduites avec l'ensemble des interlocuteurs de la Chancellerie depuis des mois ont été mises à néant.

Inacceptable quant au fond, puisque, sous couvert de spécialisation, il aura pour effet à court terme de vider les juridictions d'une part importante de leurs compétences.

Ce texte conduit inexorablement :

- à la départementalisation des Tribunaux de Grande Instance et la répartition des contentieux entre eux, y compris au-delà des frontières d'un département ;
- au regroupement des cours d'appel et à leur spécialisation, avec le double effet d'engorgement de juridictions trop importantes en taille et déjà surchargées et d'éloignement du justiciable de son juge,
- le tout sans aucune économie budgétaire.

Il s'inscrit dans le droit fil du décret qui a transféré le contentieux de Sécurité Sociale en appel de cours de taille moyenne, fonctionnant bien, vers des cours qui ne pourront pas traiter ces dossiers supplémentaires dans des délais raisonnables.

En prévoyant l'expérimentation de la spécialisation dans cinq régions administratives, soit environ la moitié des cours d'appel, le projet de loi entend, en réalité, opérer des transferts de compétences qui deviendront irréversibles.

En s'en remettant à des ordonnances et à des décrets pour l'application de cette future loi, le Gouvernement entend agir unilatéralement et faire fi des avis recueillis au cours des négociations et émis par l'ensemble des acteurs du monde de la justice comme, plus récemment, par le Défenseur des Droits.

Au moment où les territoires français sont soumis chaque jour davantage à des sacrifices nouveaux et à la réduction des services publics, le démantèlement programmé de l'organisation judiciaire ne peut être accepté.

Il est donc demandé à la Garde des Sceaux et au groupe parlementaire de la majorité de soumettre au vote de la représentation nationale un projet de loi conforme aux principes constitutionnels d'égalité des citoyens devant la loi et de libre accès au juge, sur l'ensemble du territoire français.